

COMPRENDRE L'AFFECTATION

- L'affectation est gérée par une application informatique (Affelnet lycée).
- Le classement et l'affectation des élèves se font en fonction d'un **barème** qui intègre différents éléments (voir ci-dessous).
- Les résultats de l'affectation vous seront communiqués à **partir du 27 juin 2025**. L'inscription en établissement est obligatoire avant le **3 juillet** pour finaliser l'affectation (voir calendrier page 4).

Vous demandez

Une formation en 2^{de} générale et technologique

2^{de} GT générique
(enseignements courants)

Les éléments du barème :

- bonus lien zone géographique (1)
- bonus boursier (2)

Le **lycée de secteur** est déterminé en fonction du domicile de l'élève et de ses représentants légaux à la rentrée 2025. Le découpage géographique des secteurs est consultable sur le site Internet de chaque Direction des services départementaux de l'Éducation nationale.

Une dérogation est nécessaire pour solliciter un autre établissement que le lycée de secteur.

Les dérogations sont accordées dans la limite des places disponibles. La demande de dérogation est à mentionner dans le **dossier de demande** d'affectation post 3^e.

2^{de} GT contingentée
(nombre de places limité)

Les éléments du barème :

- bonus lien zone géographique (1)
- bonus boursier (2)
- notes et compétences (3)

L'affectation s'opère en fonction d'un classement qui intègre les **notes** et les **compétences** de l'élève. Un coefficient est attribué à chaque discipline selon la formation demandée.



Pour être sûr d'être affecté, inclure obligatoirement dans vos vœux un vœu de 2^{de} GT générique dans votre lycée de secteur.

Certaines 2^{des} générales et technologiques sont subordonnées à des conditions réglementaires (sections sportives, sections internationales, Abibac, Bachibac...). L'entrée dans ces sections est soumise à des tests sportifs ou à des examens particuliers (**se renseigner auprès des établissements**).

Une formation professionnelle

2^{de} professionnelle
ou
1^{ère} année de CAP

Les éléments du barème :

- bonus boursier (2)
- notes et compétences (3)
- bonus régional (4)
- bonus 3^e Prépa métiers (5)
- bonus Segpa / Ulis (6)

Les lycées professionnels ne sont pas sectorisés et le nombre de places dans chaque formation est limité. Pour un traitement équitable des candidatures, l'affectation dans ces formations s'opère en fonction d'un classement qui intègre les éléments du barème cités ci-dessus.



1 LE TEMPS DE LA RÉFLEXION

S'informer sur les voies envisageables en continuité du travail effectué depuis la 6^e (parcours avenir), rencontrer le professeur principal et/ou le psychologue de l'Éducation nationale.

2

LE TEMPS DU DIALOGUE



Renseigner la fiche de dialogue remise par le collège pour exprimer ses intentions, prendre connaissance des propositions formulées lors du 2^e conseil de classe.

3

LE TEMPS DU CHOIX



Indiquer ses choix définitifs, qui seront examinés lors du 3^e conseil de classe. La notification d'affectation précisera la formation et le lycée où poursuivre la scolarité.